

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-422-1932 autorisant le sieur Panayotti Dritgas à tenir un débit de boissons à Bender-Djedid.

n° 21-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 31 décembre 1914, portant réglementation des cafés, débits de boissons et hôtels garnis

Vul'arrêté du 15 novembre 1917, promulguant la loi du 1er octobre sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons

Vul'la loi du 18 avril 119, réglementant l'affichage de ladite loi

Vul'arrêté du 12 novembre 1926, portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses et fixation des licences applicables au commerce des boissons

Vul'arrêté du 20 novembre 1929, autorisant le sieur Samerdjian Armen à exploiter un débit boissons à Bender-Djedid

Vul'la lettre du chef de la colonie autorisant ledit sieur Samerdjian Armen à céder son fonds de commerce (débit de boissons), sis à Bender-Diedid, boulevard 16,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— L'arrêté du 20 novembre 1929 susvisé, autorisant Samerdjian Armen a exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid, est rapporté. Art. 2. — Le nommé i'anavotti Dritgas est autorisé à exploiter, au village de Bender-Djedid, un débit de boissons, dans les conditions fixées par les arrêtés susmentionnés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par rtout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

ANTONIN.